

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

NSAEC

Article 1 : Les adhérents acceptent implicitement le présent règlement par le fait même de s'acquitter de leur cotisation.

Article 2 : Tous les adhérents à l'association se seront acquittés de leur cotisation selon le type de licence qu'ils choisissent. L'accès aux installations est autorisé aux seuls adhérents à jour de leur cotisation. Si, au cours de la saison, un adhérent cessait les entraînements, aucun remboursement de la cotisation ne sera effectué.

Article 3 : Tous les athlètes de l'association devront respecter le matériel mis à leur disposition. Toute dégradation devra être remboursée par la personne l'ayant commise.

Article 4 : Les vestiaires devront être, eux aussi, respectés, ne subir aucune dégradation, être laissés le plus propre possible.

Article 5 : Les athlètes sont tenus de ranger le matériel selon les consignes de l'entraîneur. Tout matériel volé ou égaré devra être remplacé par le responsable du fait.

Article 6 : Les athlètes sont tenus de se présenter aux compétitions sur lesquelles ils sont engagés. En cas de forfait (sauf justifié par un certificat médical ou cas de force majeure), l'athlète devra rembourser le montant des frais engagés par l'association.

Article 7 : Les parents s'engagent à :

- Accompagner l'enfant jusqu'au lieu d'entraînement ou de rassemblement et s'assurer de la présence de l'entraîneur ou d'un responsable. Dans le cas contraire l'enfant doit rester sous la surveillance des parents.
- Récupérer l'enfant à la fin de la séance ou de la sortie à l'heure, à défaut fournir une autorisation à l'année pour que l'enfant quitte seul la séance. En cas d'annulation d'une séance, les parents seront avertis par l'entraîneur. Toutefois, le Bureau se réserve le droit de modifier les heures d'entraînement en fonction des circonstances. L'association décline toute responsabilité en cas de problème ou d'accident quand l'entraînement n'a pas lieu pour des raisons techniques ou en dehors des heures d'entraînement.
- Accepter le transport de l'enfant en bus ou dans les véhicules des accompagnateurs durant la saison.
- Autoriser, pour préserver la sécurité de l'enfant, le club à prendre toutes les décisions concernant les soins à apporter, y compris l'hospitalisation. Signaler tout traitement médical en cours, régime, allergie ou autre.

Article 8 : Tout athlète licencié devra :

- s'engager au minimum une année avec le club
 - prévenir le président par recommandé de son départ du club en cas de mutation
 - respecter les décisions des entraîneurs
 - se présenter vêtu de son maillot aux couleurs du club lors de sa participation à toutes les courses, ou concours, ainsi qu'aux championnats lorsque sa licence est de type compétition
 - respecter les décisions du comité
 - respecter les autres athlètes du club (aucun litige ne sera toléré en cas d'insultes, bagarres ou vols),
 - respecter les organisateurs des épreuves auxquelles il participe
 - être discipliné et représenter dignement le club partout où il se déplacera
 - ne pas se faire remarquer par une attitude équivoque partout où le club se déplace.-
- participer aux compétitions importantes programmées afin de rapporter des points au club :

Info : La participation aux compétitions est indispensable à la valorisation du club et à la prise en compte de l'investissement de son encadrement. Pour les épreuves par équipe, c'est aussi permettre aux autres athlètes de réussir le meilleur résultat collectif possible. Il est donc souhaitable de respecter le minimum de participations suivant :

Licence «Découverte» : **éveils athlétiques et Poussin(e)s** : 4 cross ou animations

Licence «Compétition» : **Benjamin(e)s et minimes** : toutes les épreuves par équipe, les qualifications régionales, les championnats **Toutes catégories à partir de cadet(te)s** : les interclubs, les championnats et les épreuves par équipe.

Mention particulière pour les INTERCLUBS : La participation aux interclubs 1^{er} et 3^e week end du mois de mai fait partie intégrante des compétitions à laquelle il est indispensable de participer, soit en tant qu'athlètes ou

juges soit en tant qu'encadrant dans le cas de non sélection ou de blessures.

Licence «Loisir» : pas de contrainte de participation

De plus, tout athlète participant à une épreuve, obtient en fonction de la performance qu'il réalise, un niveau de classement (suivant un barème fédéral: plus d'info sur www.nouveausaec.fr) et selon ce niveau, un certain nombre de points. Il existe 5 catégories de classement avec un total de 24 niveaux : INTERNATIONAL A et B/NATIONAL 1, 2, 3, 4/INTERREGIONAL 1, 2, 3, 4/REGIONAL 1, 2, 3, 4, 5, 6/DEPARTEMENTAL 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8. Tous les athlètes doivent être conscients de l'importance de ces points et chacun doit s'efforcer de se « classer ». Le classement du club dépend non seulement de la valeur mais aussi de la participation de tous les athlètes. Le niveau des subventions ainsi que les aides qui vous sont apportées varient suivant les résultats. Pour que les points soient comptabilisés, l'athlète doit réaliser 2 fois une performance de même niveau.

Article 9 : Si l'un des points de l'Article 8 n'est pas respecté, le comité prendra les sanctions adéquates qui pourront entraîner un renvoi pur et simple du club sans remboursement de la cotisation.

Article 10 : Les entraîneurs, dirigeants, officiels et les athlètes de niveau National ne payent que la part adhésion au club, la part licence FFA pour la saison leur est offerte.

Article 11 : Les adhérents se doivent d'assister à l'assemblée générale du club. Les éventuelles récompenses ne seront remises qu'aux adhérents présents lors de l'A.G.

Article 12 : Pour tous les championnats, hors département 59, (avec minimas de qualification), le Nouveau SAEC se chargera de l'organisation du déplacement (car, minibus ou voitures particulières). Au cas où des athlètes devraient se déplacer par leurs propres moyens et sous réserve que le covoiturage soit optimisé, il sera possible (après accord du Comité Directeur), d'obtenir une indemnisation partielle, selon le barème suivant :Déplacement : 0,20 €/km trajet AR (source viamichelin) + autoroute (justificatifs). Les repas : sur justificatif, limité à 15 € /-Hôtel : sur justificatif, limité à 50 €. En cas d'abandon de ces frais de déplacements, le club pourra vous délivrer (à votre demande), une attestation fiscale de don suivant les kilomètres parcourus.

Article 13 : Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol,

Article 14 : Tous les membres du comité et les entraîneurs sont tenus de faire appliquer l'ensemble de ces dispositions.

Le comité directeur

